

République
Française
Département
Haute-Saône

**Nombre de
conseillers**

En exercice	18
Présents	13
Votants	15
Absents	5
Exclus	0

**Date de convocation
10 décembre 2025**

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés :

- Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
- Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
- Stéphanie JEANDESBOZ
- Pierrette DECHAMBENOIT
- Emmanuelle JEANNOT

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention), approuve le PV des délibérations du conseil municipal du 27/11/2025.

3) PRET DE 40K€ - DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose : « Dernièrement, nous avons réalisé une consultation pour un emprunt sur le budget ASSAINISSEMENT auprès des établissements bancaires. Cependant, les taux proposés n'ont pas été à la hauteur de nos attentes. La commune disposant d'un excédent conséquent, la question d'un prêt à taux zéro de la commune au service assainissement s'est naturellement posée. Après avoir pris attache auprès de notre CDL de la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains, il nous a été confirmé que cette opération était possible. Le prêt serait d'un montant de 40 000.00 € versé en un seul versement sur l'exercice 2025 et le remboursement de ce prêt se ferait sur 10 Ans à raison de 4 000.00 € par an à partir de 2026. Une telle opération est comptabilisée par l'émission d'un mandat au budget général compte 276 et un titre au compte 1687 au budget annexe. Les remboursements sont constatés par des mandats compte 1687 au budget annexe et des titres compte 276 au budget général. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- VALIDE le principe d'un prêt à taux zéro du budget communal au profit du budget assainissement d'un montant de 40 000.00 € sur une durée de 10 ans. La somme de 40 000.00 € sera versée au budget

assainissement en une fois. Les remboursements de ce prêt débuteront dès 2026 et pendant 10 annuités de 4 000.00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce prêt.

4) AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) DECIDE :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 de la Commune ainsi que de ses budgets annexes, d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement suivantes :

Article	Budget Communal	
	BP 2025	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2026
2116	80 000.00 €	20 000.00 €
2131	450 000.00 €	100 000.00 €
2132	80 000.00 €	20 000.00 €
2151	320 238.60 €	80 000.00 €
2156	50 000.00 €	10 000.00 €
2183	10 000.00 €	2 500.00 €
2188	9 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL	999 238.60 €	234 500.00 €

Article	Budget Eau	
	BP 2025	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2026
21561	429 432.00 €	50 000.00 €
2313	225 648.00 €	50 000.00 €
TOTAL	655 080.00 €	100 000.00 €

Article	Budget Assainissement	
	BP 2025	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2026
21562	40 000.00 €	10 000.00 €
2315	9 066.00 €	2 000.00 €
TOTAL	49 066.00 €	12 000.00 €

5) ADHÉSION A LA CONVENTION PRÉVENTION SANTÉ – CDG 70:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur ou souhaitant modifier ce montant de participation :

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 19.00 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

6) ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE UNIQUE DU CDG 70:

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, du Président étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention),:

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

7) DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL N°01:

Le Maire expose : « Suite à la délibération concernant le prêt du budget communal au budget assainissement, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante : » :

BUDGET COMMUNAL : Décision modificative N°01

Article 2135 (DI) : - 10 000.00 €

Article 2158 (DI) : - 30 000.00 €

Article 276342 (DI) : + 40 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**),
VALIDE cette décision modificative
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents budgétaires afférents à cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

Séance levée à 20h45

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN

